

**PROCÉS-VERBAL DE SEANCE**

**DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE PRESENTS : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 27.10.2025

DATE D'AFFICHAGE : 27.10.2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le dix novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Béduer, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoit NORMAND.

Étaient présents : Mesdames Isabelle BARRIER - Laurence BATAILLE - Marine CANCE - Annie CAVARROC - Marie-France PARIS - Marie-Christine PISSOT - Carinne RICHARD - Catherine SOURSOU

Messieurs Benoit NORMAND - Cédric BARONIO - Bernard BORT - Benjamin CABRIGNAC - Laurent CAVAILLÉ

Excusées : Jacqueline BONOTTO - Lucille MONTARNAL

Secrétaire de séance : Catherine SOURSOU

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19.09.2025**
- **Participation au fonctionnement de l'ALSH Repaire des 2 Vallées**
- **Approbation de la modification des statuts de TE46 (FDEL)**
- **Adoption du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS)**
- **Procès-verbal de mise à disposition de biens, pour transfert assainissement**
- **Point sur les manifestations à venir**
- **Questions diverses**

Après lecture, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 19 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

➤ **Participation au fonctionnement de l'ALSH Repaire des 2 Vallées**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de participation de la Commune de Béduer au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Repaire des 2 vallées situé à Lissac et Mouret.

En 2025, quatre enfants de la commune fréquentent cet ALSH ou en périscolaire ou en extrascolaire. L'ALSH Repaire des 2 vallées sollicite à la commune une participation de 100 euros par enfant (ou 50 euros si un même enfant participe à la Fédération Partir) afin de prendre part aux coûts de fonctionnement et de les aider à poursuivre leur accueil.

**Délibération approuvée à l'unanimité**

➤ **Approbation de la modification des statuts de TE46 (FDEL)**

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

**Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :**

046-214600215-20251220-0460212025082-DT  
Reçu le 23/12/2025  
• Pour les adhesions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;

- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Le Conseil municipal a pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération.

### **Délibération approuvée à l'unanimité**

#### **➤ Adoption du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS)**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Benjamin CABRIGNAC, conseiller municipal, présente ce rapport.

### **Délibération approuvée à l'unanimité.**

#### **➤ Procès-verbal de mise à disposition de biens, pour transfert assainissement**

Ce point est reporté à la prochaine séance.

➤ Point rajouté ~~Procedur~~ en début de séance : Décisions modificatives du budget 2025

046-214600215-20251220-0460212025032-DE

Reçu le 23/12/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 21 mai 2025, il a été décidé d'acquérir une autolaveuse pour la salle des fêtes et que lors de la séance du 19 septembre 2025, il a été décidé d'installer un limiteur de son à la salle des fêtes.

Il convient donc de prendre une décision modificative du budget communal concernant ces équipements.

DESIGNATION	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 60612 : Energie – Electricité	3 600.00	
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 565.00	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 165.00</b>	
D 023 : Virement à la section d'investissement		6 165.00
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>6 165.00</b>
D 2157 : Matériel et outillage technique		3 590.00
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		2 575.00
<b>TOTAL D 21 Immobilisations corporelles</b>		<b>6 165.00</b>
<b>R 021 : Virement à la section de fonctionnement</b>		<b>6 165.00</b>
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>6 165.00</b>

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative du budget 2025 sur le chapitre 012 charges du personnel car celui-ci va être en dépassant de crédits au niveau des charges plus importantes au dernier trimestre 2025.

DESIGNATION	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 615232 : Entretien et réparations sur réseaux	120.00	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>120.00</b>	
D 6413 : Personnel non titulaire		563.00
D 6470 : Autres charges sociales		257.00
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>820.00</b>
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	700.00	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>700.00</b>	

Délibération approuvée à l'unanimité.

**AR Prefecture**

046-214600215-20251220-0460212025032-DE  
Reçu le 23/12/2025

**➤ Point sur les manifestations à venir**

- Commémoration du 11 novembre 2025
- Le Salon du livre le 14 décembre 2025
- Remise des diplômes aux Communes labellisées « Villes et villages étoilés » pour l'édition 2024-2025, le 25 novembre 2025

**➤ Questions diverses**

- Mise à jour du PCS en cours, celui-ci sera à approuver au prochain conseil municipal.

Fin de séance à 21h20.

**Le Maire,**  
**Benoit NORMAND**



*Blond*

**La secrétaire de séance,**  
**Catherine SOURSOU**

  
A handwritten signature in black ink, appearing to read "Catherine Sourou".